

Règles d'hygiène et de sécurité au sein des entreprises en pandémie grippale



Une situation de pandémie grippale ne doit pas conduire à une paralysie progressive de l'activité économique du pays. Parmi les mesures collectives et individuelles qui devront être prises par le chef d'établissement et respectées par les travailleurs de manière à éviter les risques de contagion sur les lieux de travail et à garantir une meilleure protection, voici quelques règles à appliquer.

Ces "règles d'hygiène" s'inscrivent dans le cadre des recommandations et dispositions de la circulaire DGT du 18 décembre 2007, ainsi que de la fiche G1 annexée au plan national de prévention et de lutte "pandémie grippale".

Service d'information
du Gouvernement (SIG)
Délégué interministériel
à la lutte contre la grippe aviaire (DILGA)
Ministère chargé du travail (DGT)



Mesures individuelles d'hygiène

Des mesures individuelles d'hygiène peuvent contribuer à ralentir la propagation de la grippe. L'hygiène des mains (lavage des mains) et l'hygiène respiratoire (lorsqu'une personne tousse ou éternue) devront être appliquées rigoureusement. A ce titre, l'employeur devra informer et former les salariés aux mesures d'hygiène et de sécurité à mettre en œuvre ainsi qu'au port des équipements de protection individuelle (en particulier les masques) pour une utilisation efficace .

Mouchage, éternuements, expectoration, toux

Le virus de la grippe se transmet principalement par voie aérienne, notamment par les gouttelettes respiratoires (postillons, éternuement, toux), mais il peut se déposer sur les mains des malades et sur des surfaces (objets, mobiliers, vêtements, ...). Il est donc impératif de respecter les règles d'hygiène de base des voies respiratoires :

- ▶ se couvrir la bouche chaque fois que l'on tousse ;
- ▶ se couvrir le nez et la bouche chaque fois que l'on éternue ;
- ▶ se moucher avec des mouchoirs en papier à usage unique, jetés dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle ;
- ▶ ne cracher que dans un mouchoir en papier à usage unique, jeté dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.

Se laver régulièrement les mains



Il faut se laver les mains au savon, de préférence liquide (vendu dans le commerce), ou avec des produits hydro-alcoolique (vendus en pharmacie), durant au moins 30 secondes et se sécher les mains avec une serviette personnelle ou jetable.

Ce geste doit être fait soigneusement et répété très souvent dans la journée.

Quand se laver les mains systématiquement ?

- ▶ après être allé aux toilettes, s'être mouché ou avoir toussé, éternué, craché... ;
- ▶ avant de manger ;
- ▶ en rentrant au domicile.

Comment bien se laver les mains ?

La méthode est importante. Le savon seul ne suffit pas à éliminer les germes. C'est la combinaison du savonnage, frottage, rinçage et séchage qui permet de se débarrasser des germes



frottez les ongles et le bout des doigts



frottez la paume des mains



frottez entre les doigts



frottez à l'extérieur des mains



Les masques

Selon le risque d'exposition, 2 types de masques pourront être préconisés :

- ▶ **Le masque anti-projections dit "masque chirurgical"**. Il est destiné à éviter la projection, par le porteur, de sécrétions des voies aériennes supérieures ou de salive pouvant contenir des agents infectieux transmissibles par voie de gouttelettes ou par voie aérienne. Il pourra être préconisé pour les salariés exposés au virus, notamment du fait du contact avec leurs collègues dans l'entreprise, sans que le risque soit aggravé par une organisation particulière du travail. Il pourra être préconisé dans les espaces publics et les transports en commun ;
- ▶ **Le masque de protection respiratoire (FFP2)** est un masque filtrant destiné à protéger le porteur contre les risques d'inhalation d'agents infectieux, transmissibles par voie aérienne. Dans le cadre de la pandémie grippale, le choix des autorités de santé s'est porté sur des masques de type FFP2 à usage unique, pour les personnels de soins et pour les personnes à risque d'exposition aggravé, par exemple les salariés exposés régulièrement à des contacts étroits avec le public. (Proximité de moins de deux mètres d'une personne malade, densité de personnes dans ce rayon de proximité, densité de personnes infectées dans le même rayon, confinement, absence de remplacement des personnes dans ce rayon...).

Pour être efficace, le masque doit :

- ▶ être correctement placé sur le visage, avec un ajustement de la barrette nasale. Notons que la protection sera moindre en cas de port d'une barbe même courte, compte tenu d'une moindre étanchéité au visage ;
- ▶ être stocké dans un endroit tempéré et sec ;
- ▶ être jeté après chaque utilisation et au maximum après chaque journée de travail ;
- ▶ être utilisé dans la limite de la date de péremption indiquée sur la notice.



placez le masque
sur votre visage
et attachez-le



moulez le
sur la racine
du nez



abaissez
le bas du masque
sous le menton



Mesures collectives de protection : exemple d'organisation de travail

Eviter au maximum les contacts physiques entre personnes

- ▶ Réduire les possibilités de contacts physiques entre personnes par une diminution des possibilités de présence simultanée au même endroit au profit de solutions alternatives :
Privilégier systématiquement l'utilisation du téléphone ou du courrier électronique et l'organisation de vidéoconférences pour les affaires courantes et les commandes, même si les personnes concernées travaillent dans le même bâtiment.
- ▶ Eviter tous les déplacements et entretiens ou réunions n'ayant pas une importance critique. Refuser ou différer les congrès, séminaires, séances de formation continue, etc. Toutefois si ces réunions s'avéraient indispensables, chacun devra respecter les règles d'hygiène et maintenir le respect d'une distance de protection sanitaire (2 mètres – avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France).
- ▶ Renoncer aux poignées de main.
- ▶ Dans toute la mesure du possible, éviter de prendre l'ascenseur.

Courrier interne

- ▶ Confier la distribution du courrier reçu à une personne spécifique (dont la suppléance est organisée) au lieu de faire venir en un même endroit plusieurs personnes pour chercher le courrier reçu.
- ▶ Déposer le courrier sortant à un endroit indiqué.
- ▶ La personne chargée de la distribution du courrier doit se laver les mains avec du savon très régulièrement.

Entretiens et réunions (si indispensables)

- ▶ Faire le plus court possible.
- ▶ Choisir une grande salle de réunion et maintenir une distance d'au moins 2 mètres entre les personnes.
- ▶ Eviter les contacts directs ; pas de poignées de main.
- ▶ Eventuellement, se rencontrer ou se réunir en plein air.

Hygiène des locaux

- ▶ Aérer régulièrement les locaux en ouvrant les fenêtres et les portes.
- ▶ Nettoyer comme en temps normal les locaux. Il suffit de nettoyer les surfaces et les sols lavables avec des détergents.
- ▶ Les surfaces que le public et le personnel sont amenés à toucher très fréquemment (Par exemple : rampes d'escalier, poignées de portes, toilettes et lavabos, claviers....) doivent être identifiées et nettoyées de façon renforcée et quotidienne.

Cafétéria, restaurant d'entreprise, etc.

Ouverture des salles de restauration

- ▶ Élargir la plage horaire d'ouverture ;
- ▶ Établir des horaires de passage par groupes de consommateurs pour en réguler le flux ;
- ▶ Organiser une circulation des consommateurs de l'entrée à la sortie de manière à limiter les contacts ;
- ▶ Espacer les convives, en respectant la distance de protection sanitaire de 2 m, en ne gardant par exemple qu'une chaise sur deux ;
- ▶ Favoriser les petites unités en répartissant la clientèle dans plusieurs petites salles si possible ou cloisonner les unités plus importantes.

Distribution de plateaux repas

Les plateaux repas pourraient répondre à des besoins spécifiques. Pour des raisons de logistique liées à un volume de production instantanée important, visant à répondre à de larges besoins dans une situation de crise, les plateaux repas concerneront a priori de petites unités de production.

Ils devront être servis de préférence en salle de restauration.

Alimentation via la "gamelle" personnelle

Pour l'apport individuel de repas, par « gamelle », boîte plastique hermétique, ou de sandwiches, le repas pourra être pris de préférence au restaurant. Les responsables des administrations et entreprises devront prendre toutes dispositions pour limiter la proximité à l'occasion de ces prises individuelles de repas, permettre le stockage au froid et le réchauffage des plats dans le respect strict des règles d'hygiène.

Distribution automatique et vente à emporter

Cette distribution et cette vente ne peuvent venir qu'en appoint en proposant sandwiches, snacking divers, salades, viennoiseries, ainsi que boissons froides et chaudes.

Transports publics

- ▶ Il sera possible de continuer à utiliser les transports publics, mais en se conformant aux règles d'hygiène et de comportement recommandées par les autorités et les entreprises de transport.
- ▶ Si certains services de transport sont suspendus, il faudra donc se tenir informé et le cas échéant, prévoir d'autres moyens de déplacements (marche, vélo, voiture personnelle, navettes professionnelles ou communales....).